

PLAN DE NUMÉRISATION DES TPE

Seulement un tiers des TPE possèdent un site internet. Dans ce contexte le gouvernement met en place un plan de numérisation des petites entreprises.

Des solutions numériques sont proposées aux petites entreprises qui souhaiteraient développer leur activité en ligne.

Une campagne téléphonique de sensibilisation de 60 000 entreprises par les réseaux consulaires d'ici décembre 2020

Un guide pratique [guide pratique](https://www.economie.gouv.fr/guide-pratique-commercan-s-numerisation) a été édité pour aider au mieux les entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/guide-pratique-commercan-s-numerisation>.

10 000 diagnostics de maturité numérique gratuits proposés par les réseaux CCI et CMA, qui vont démarrer avant la fin de l'année 2020.

Un plan ambitieux de formations-actions gratuites pour les entreprises sera lancé dès le début de l'année 2021, afin d'accompagner et de coacher des TPE à passer à l'action numérique en vue de leurs besoins.

Le lancement d'un MOOC « numériser ma TPE » en lien avec France Université Numérique dès le 15 janvier 2021.

Plus largement, l'initiative France Num, portée par la DGE, qui fédère plus de 50 partenaires et un réseau de 2000 experts adapte les contenus de sa plateforme de ressource en cette période de crise (fil info continu, guides pratiques, témoignages, diagnostics de maturité numérique, aides financières...)

Une campagne omnicanale sera lancée début 2021 pour répondre aux besoins des TPE.

UN SOUTIEN FINANCIER POUR AIDER À LA NUMÉRISATION DES TPE ET DES COLLECTIVITÉS

- **Second confinement : une aide de 500 euros pour les TPE ayant engagé des dépenses de numérisation**

120 millions d'euros de France Relance consacrés à la numérisation des TPE-PME

L'objectif est d'accompagner 1 million d'entreprises en 2021 dans leur démarche de numérisation grâce au plan de relance. 120 millions d'euros de France Relance sont consacrés à la numérisation des TPE-PME, cruciale pour le développement de leur activité.

À qui s'adresse l'aide de 500 euros ?

Le chèque France Num de 500 euros est proposé aux entreprises de moins de 11 salariés ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à partir du 30 octobre 2020, ainsi qu'aux hôtels et hébergements similaires employant moins de 11 salariés. Environ 110 000 entreprises pourront ainsi être accompagnées dans les prochaines semaines. Pour bénéficier de cette aide, les

entreprises éligibles devront justifier - factures à l'appui - d'avoir engagé des dépenses de numérisation à hauteur de 450 euros minimum, **entre le 30 octobre 2020 et le 31 mars 2021.**

Comment bénéficiaire de cette aide ?

Depuis le 28 janvier 2021, les entreprises éligibles peuvent déposer leur dossier sur le téléservice : cheque.francenum.gouv.fr

Quelles dépenses sont couvertes par cette aide ?

Cette aide couvre l'achat de solutions numériques ou l'abonnement à des solutions auprès d'une entreprise de services du numérique établie en France ou dans un État membre de l'Union européenne.

La solution doit relever d'un des thèmes ci-dessous :

- Vente, promotion - Site e-commerce ou promotionnel
- Vente, promotion - Contenus
- Vente, promotion - Paiement en ligne
- Vente, promotion - Place de marché
- Vente, promotion - Visibilité internet
- Gestion - Solution de réservation, prise de rendez-vous
- Gestion - Gestion des stocks, des commandes, des livraisons
- Gestion - Logiciel de caisse
- Gestion - Hébergement, stockage de données, gestion du nom de domaine, outils de cybersécurité
- Relation client - Gestion des clients
- Relation client - Outil de gestion en masse des courriers électroniques, de lettres d'information

Il n'est pas nécessaire que l'entreprise soit référencée pour que la dépense soit éligible. La dépense peut inclure une part d'accompagnement.

Une facture de dépense relative à un accompagnement pour démarrer votre transformation numérique (ex. : diagnostic) peut aussi être produite dans votre dossier. Dans ce cas la facture doit être au nom d'un consultant privé référencé [sur le téléservice cheque.francenum.gouv.fr](https://cheque.francenum.gouv.fr).

- **Les collectivités locales seront également encouragées dans leurs projets de plateformes locales de e-commerce.**

Un soutien financier de 20 000 € par commune est, effectivement prévu, à ces fins. Les collectivités locales bénéficieront également d'un **accompagnement par la Banque des territoires** (diagnostic, développement d'une plateforme locale de e-commerce, de retrait commande ou de réservation à distance).

- [Accompagnement des TPE/PME à la transformation numérique : l'appel à projets est ouvert !](#)

LA CCI EST LÀ !

La CCI Côtes d'Armor vous accompagne dans la numérisation de votre entreprise.

Contactez-nous au **02.96.78.62.00**

> **UNE CAMPAGNE NATIONALE D'APPELS « SOS NUMÉRIQUE COMMERCES »**

Cette action d'urgence en soutien au commerce de proximité s'inscrit dans le cadre d'une campagne nationale intitulé « SOS Numérique Commerces », déployée par l'ensemble du réseau des CCI de France à la demande de l'Etat.

Cette campagne nationale d'appels a pour objectif de s'assurer qu'un maximum de commerçants concernés par les fermetures administratives mette en place le « minimum vital numérique » afin de poursuivre, au moins en partie, leur activité (vente à distance, Click & Collect, ...).

La CCI Côtes d'Armor, qui participe activement à cette action, mobilise ses conseillers pour contacter les entreprises concernées et porter à leur connaissance cette opération d'accompagnement.

En novembre, nos conseillers vont contacter 2 000 commerces des secteurs d'activité prioritaires (l'habillement, la chaussure, le jouet, le livre, les bijoux et la restauration) sur l'ensemble du département. Une prise de contact par téléphone pour dresser un état des lieux de l'activité numérique de l'établissement, puis selon la maturité digitale, proposer des actions prioritaires à mettre en place avec un accompagnement d'experts si besoin.

> **RENFORCEMENT DE LA CELLULE D'ÉCOUTE "ALLO CCI PRÉVENTION"**



La CCI Côtes d'Armor renforce la cellule d'écoute "Allo CCI Prévention" pour accompagner les entreprises impactées avec un [numéro d'appel unique : 02 96 78 62 00](tel:0296786200)

En cette période de conjoncture délicate, il n'est pas toujours aisé de gérer au mieux son entreprise pour assurer la pérennité de son activité.

En cas de difficultés, il faut agir au plus tôt, dès les premiers signes de fragilité et avant que la situation ne se détériore.

La cellule "**Allo CCI Prévention**" a été mise en place pour accompagner les chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés dans leur recherche de solutions. Elle intervient gratuitement et surtout dans la plus stricte confidentialité.

Les conseillers de la CCI Côtes d'Armor sont à votre écoute et mobilisés pour vous aider à surmonter vos difficultés alors n'attendez pas et n'hésitez pas à les contacter !

>> [En savoir +](#)

> **DES WEBINAIRES DÉDIÉS AU WEB : LES CAFÉS DU WEB**

"Les Cafés du Web", consacrés à plusieurs thématiques du web, sont proposés

aux commerçants afin d'identifier des outils et solutions simples et rapides à mettre en œuvre.

- [Google My Business](#)
- [Vendre sur internet](#)
- [Comment mettre en œuvre le click & collect pour sa boutique ?](#)
- [Les réseaux sociaux](#)
- [Créer et animer une page facebook](#)
- [Vos premiers pas sur wordpress](#)


N'hésitez pas à consulter notre page [facebook](#) pour consulter l'ensemble des webinaires "Les Cafés du Web".



Vous avez des questions ? Posez-les à notre conseiller numérique, directement en ligne grâce à notre Chat : [ICI](#)

Téléchargez les guides pratiques :

> [Click and collect : mode d'emploi](#)  [click_and_collect.pdf](#) (.pdf - 150.42 Ko)

> [CCI Store : toutes les applications utiles pour les commerçants](#)  [CCI Store](#) (.pdf - 672.79 Ko)

> [comment_vendre_et_communiquer_pendant_le_reconfinement](#) (.pdf - 350.46 Ko)

> **DES OUTILS NUMÉRIQUES EN SOUTIEN AUX COMMERCES**

[LA PLATEFORME GÉO LOCAL 22](#)

Pour soutenir les commerces autorisés à ouvrir pour ce nouveau confinement, la CCI met en ligne un outil de géolocalisation des établissements ouverts : [Géo local 22](#)

Le grand public pourra ainsi visualiser les commerces ouverts à l'aide de la carte interactive. En quelques clics, il peut également trouver les commerçants à proximité de son domicile par catégorie/secteur ou directement en indiquant le nom du commerce de proximité qu'il cherche. Il est aussi possible de préciser si on cherche un commerce qui effectue des livraisons. Chaque commerce est présenté dans une fiche spécifique incluant la date de mise à jour de la fiche, une photo ou un visuel du commerce, l'adresse, la géolocalisation, les horaires et des informations complémentaires le cas échéant. Un outil pratique donc, et simple d'utilisation.

Selon Pierre Goguet, président de CCI France : « *Il y a urgence à agir, c'est pour cela que les CCI développent " le numérique de proximité " : celui qui relie l'ordinateur du consommateur à son commerçant ; le numérique facile, qui crée du lien, qui a du sens et qui permet à tous nos commerces de proximités de conserver le lien avec leurs consommateurs. Géo'local est pleinement intégré à l'écosystème numérique que réactive le réseau des CCI* ».

Pour référencer son commerce ou pour trouver un commerce ouvert dans les Côtes d'Armor :



LA PLATEFORME MA VILLE MON SHOPPING

[mavillemonshopping](#), une solution simple et sans engagement pour vendre en ligne les produits et services des commerçants, et assurer une continuité d'activité.

Le commerçant pourra remettre les commandes aux clients par :

- [le click and collect \(ou drive\)](#) : il appartiendra aux commerçants de proposer des heures de retrait permettant de limiter les contacts entre ses clients et de mettre en place les mesures barrières
- [la livraison au domicile des particuliers](#) : le Groupe La Poste proposera de la livraison à domicile dans le maximum de territoires possibles via sa solution Stuart et son réseau de facteurs
- [la livraison par les commerçants](#) : en complément, les commerçants qui le souhaitent pourront également livrer leurs clients.

> LE CONSEIL ET LA FORMATION

LE DIAGNOSTIC DE 1ER NIVEAU AVEC DIGIPILOTE

- Prise de contact, d'échange et de présentation de l'entreprise
- Diagnostic de maturité numérique, avec une explication du bilan de maturité DIGIPILOTE issu du diagnostic
- Présentation du plan d'actions généré à la suite du diagnostic, et échange avec l'entrepreneur afin de prioriser les actions à mettre en oeuvre dans la continuité du diagnostic ou ultérieurement
- Remise immédiate ou ultérieure d'informations locales, régionales ou nationales (brochures, plaquettes, liens internet) présentant les solutions susceptibles de répondre au(x) besoin(s) identifié(s), ou la mise en contact avec l'expert numérique de la CCI ou les partenaires de CCI Experts pour donner suite au plan d'action

Le temps passé par un conseiller est estimé entre une demi-journée et une journée complète (préparation, reporting et déplacement compris) dont une demi-journée avec le chef d'entreprise.

L'EXPERTISE

- Intervention de nos conseillers numériques et réseaux sociaux CCI
- Prescription et intervention d'un expert de notre réseau CCI Experts (stratégie numérique, agence web, spécialistes marketing...)

LA FORMATION

- [Module 1](#) : Toucher vos clients par les réseaux sociaux
- [Module 2](#) : Pinterest, Instagram, Youtube, Snapchat : communiquer par

l'image

- [Module 3](#) : Créer votre site Internet avec Wordpress
- [Module 4](#) : Créer une boutique en ligne avec Prestashop

Il existe de nombreux modules et formations pour répondre à vos besoins, n'hésitez pas à contacter nos conseillers formation au 02 96 78 62 00.

Découvrez toutes nos formations sur www.cci-formation-bretagne.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

[Un guide pratique pour accompagner les commerçants dans leur numérisation](#)

Un guide pratique diffusé par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance ainsi que par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales sera relayé par les organisations professionnelles et les réseaux d'accompagnement.

Le guide comprend trois étapes identifiées :

- Etre visible en ligne,
- informer et garder le contact avec ses clients en faisant connaître son offre,
- Développer la vente par le retrait de commande, la livraison à domicile ou la vente en ligne.

Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/guide-pratique-commerçants-numerisation>

[L'initiative France Num](#)

L'initiative France Num vise à accompagner la numérisation des TPE et assure une information en continu des initiatives numériques à destination des entreprises.

En savoir + : www.francenum.gouv.fr

[Aides France Num pour la transformation numérique](#)